

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU

REVISION N° 1

---

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMUNAUTE URBAINE DE LYON  
SUR LE TERRITOIR DE LA COMMUNE DECINES CHARPIEU

---

ENQUÊTE PUBLIQUE

---

**RAPPORT**

## SOMMAIRE

Présentation .....	2
Chronologie .....	3
Objet de la révision .....	3
Etude des 79 registres.....	4
Conclusion.....	5
Pièces annexes.....	6

## Présentation

Par arrêté numéro 2008-04-15-R0102 du 15 avril 2008 Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon décide de l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de modification du plan d'occupation des sols de la zone AUB et une partie de la zone UI en zone AUIL dans le quartier de Montout sur la commune de Décines Charpieu.

L'enquête publique aura lieu du lundi 19 mai au mercredi 25 juin 2008 inclus.

Durant cette période de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté Urbaine de Lyon, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la Communauté Urbaine de Lyon.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4 rue Marcellin Berthelot, le 23 mai de 9 heures à 12 heures,
- à la mairie de Meyzieu, place de l'Europe, le 28 mai de 9 heures à 12 heures,
- au centre technique municipal de Chassieu, 27 chemin de l'Afrique, le 3 juin de 9 heures à 12 heures,
- à l'hôtel de la Communauté Urbaine, 20, rue du Lac à Lyon 3°, le 5 juin de 9 heures à 12 heures,
- à la mairie de Meyzieu, place de l'Europe, le 11 juin de 9 heures à 12 heures,
- au centre technique municipal de Chassieu, 27 chemin de l'Afrique, le 18 juin de 9 heures à 12 heures,
- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4 rue Marcellin Berthelot, le 25 juin de 9 heures à 12 heures.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la Communauté Urbaine.

Les services des lieux de permanence avaient mis un bureau à la disposition du commissaire enquêteur pour la réception du public.

Tous les documents relatifs à la demande de la Communauté Urbaine de Lyon ont été mis à la disposition du public.

## Chronologie

Le présent arrêté 2008-04-15 R 01 02 du 15 avril 2008 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon porte dans son article II sur la modification de la zone à vocation agricole la AU3 et une partie de la zone UI en zone AUIL qui encadre le développement du secteur de Montout et permet la réalisation d'un équipement sportif d'agglomération et de diverses activités d'accompagnement liés à l'entraînement au tertiaire et à l'hôtellerie ainsi qu'aux aspects fonctionnels nécessaires à cet ensemble.

Les autres pièces du dossier ne sont pas modifiées.

La modification des zone AU3 et une partie de la zone UI en zone AUIL avait fait l'objet de la délibération n° 2008-17-45 du 21 janvier 2008 du conseil de Communauté qui arrête le projet de la révision n° 1 du PLU sur le territoire de Décines-Charpieu.

---

## Objet de la révision

La révision n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) concerne la réalisation d'un équipement sportif du type Grand Stade (capacité de l'ordre de 60000 places et de ces divers activités d'accompagnement (centre de loisir, centre d'entraînement, hôtels, bureaux) sur le site du Montout à Décines-Charpieu).

## Traduction du projet au PLU

### Les outils réglementaires

En lieu et place d'une zone AU3 et d'une partie de zone UI1, une zone AUIL encadre le développement du secteur du Montout et permet la réalisation du Grand Stade et de ses diverses activités d'accompagnement.

La zone AUIL est une zone spécialisée destinée à recevoir des extensions urbaines dans le respect des conditions d'aménagement et d'équipements définies par le projet de développement durable, le règlement et les orientations d'aménagement par quartier ou secteur. A compter de l'ouverture à l'urbanisation, le règlement de la zone UIIL correspondante s'applique.

La zone UIIL est une zone spécialisée destinée à recevoir les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels de niveau d'agglomération, permettant en outre des activités économiques, liées à ces équipements.

Au centre, un secteur AUIL avec une hauteur graphique de 60 m et un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 1 autorise une densité permettant l'édification du Grand Stade sur

son parvis et de ses diverses activités d'accompagnement (centre de loisirs, hôtel, bureaux) en bordure de la Rocade Est.

En périphérie, un secteur AUIL avec une hauteur graphique de 15 m permet la réalisation d'équipements et d'aménagements plus légers liés au stade (centre d'entraînement) et assure la transition avec les quartiers résidentiels riverains à l'ouest, les espaces naturels au sud et l'entrée de ville de Décines-Charpieu au nord.

Une polarité commerciale plafond de 1500 m<sup>2</sup> s'applique sur la partie nord de la zone AUIL centrale pour encadrer le développement des programmes commerciaux liés au stade.

Des emplacements réservés de voirie garantissent une desserte cohérente du site :

- Au nord, un emplacement réservé est délimité, pour partie sur la zone AUIL, pour une autre partie sur la zone UI1, afin de permettre la réalisation d'un vaste mail d'accès tous modes au stade depuis l'avenue Jean-Jaurès.
- Dans le prolongement du mail, en nord sud, un emplacement réservé est inscrit pour la réalisation d'une nouvelle voie entre le futur mail et la rue Marceau en bordure de la rocade Est.
- A l'ouest un emplacement réservé est inscrit pour la création d'une nouvelle voie entre la rue Sully et le mail Nord.

---

## Etude des 79 registres

Les 79 registres déposés en Mairies de la Communauté Urbaine de Lyon et dans les Mairies de 9 arrondissements de Lyon contiennent des observations du public qui avait connaissance du dossier d'enquête publique concernant la Révision n° 1 du PLU de Décines-Charpieu.

Les tableaux du résumé sont joints en annexe.

Les avis sont au nombre de 808 dont un neutre répartis comme suit :

1. Révision n° 1 du PLU de Décines-Charpieu
  - Avis favorables 8
  - Avis défavorables 223
2. Construction du grand stade de l'OL GROUPE
  - Avis favorables 54
  - Avis défavorables 522
  -

Et 1178 signataires de ADDEL (Association pour le Développement Durable de l'Est Lyonnais) sur 63 pages demande le retrait du projet LY6 et du Grand Stade.

Les 745 avis défavorables portent essentiellement sur :

- Les effets de nuisances sonores causées par les manifestations dans le Grand Stade.
- La circulation automobile sur la rocade Est déjà bruyante et saturée.
- L'argent du public qui doit financer tous les accès au Grand Stade ainsi que l'extension des transports publics et la création de deux parkings de 5000 places.

Les seuls avis à prendre en compte sont ceux de la révision n° 1 du PLU de Décines-Charpieu qui est pour la réalisation d'un équipement sportif d'agglomération, terme qu'il conviendrait tout autant à la construction d'un grand gymnase.

L'arrêté 2008-04-15 R10003 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon ne fait pas mention de la construction du Grand Stade de l'OL GROUPE.

---

## Conclusion

Le commissaire enquêteur soussigné, JOUFFRE Jacques, nommé le 25 mars 2008 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

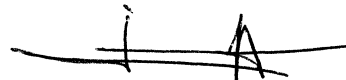
Compte tenu de la lecture des 79 registres dont le résultat est contenu dans les tableaux précités et situés en annexe.

déclare que son avis personnel doit tenir compte exclusivement des avis du public sur la révision n° 1 du PLU de Décines-Charpieu et non sur ceux portant sur la construction du Grand Stade.

**COMPTE TENU DU RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIC, DONNE UN AVIS DEFAVORABLE A LA REVISION N° 1 DU PLU DE DECINES-CHARPIEU.**

Fait à Lyon le 10 juillet 2008

J. JOUFFRE



## **Pièces annexes**

1. Arrêté n° 2008-04-15-R0102 du 15 avril 2008
2. Tableau de l'étude des 79 registres
3. Parution le 28/04/08 le 03/05/08 et 06/05/08 dans le Progrès
4. Parution le 28/04/08 et 05/05/08 dans Les Petites Affiches Lyonnaises

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

PREFECTURE du RHONE

Reçu le 15 AVR. 2008

DIRECTION DES AFFAIRES  
DECENTRALISÉES 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2008-04-15-R-0102**

commune(s) : Décines Charpieu

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Procédure de révision n° 1 sur le territoire de la commune - Enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

n° provisoire 15577

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que le décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 9 juillet 2007 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu dans le cadre du projet de réalisation d'un équipement sportif d'agglomération et de diverses activités d'accompagnement, approuvant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté en date du 21 janvier 2008 prenant acte du bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon n° E08000078-69 du 25 mars 2008 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - Il sera procédé, du lundi 19 mai au mercredi 25 juin 2008 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu.

**Article 2** - Le projet de révision concerne la réalisation d'un équipement sportif d'agglomération et de diverses activités d'accompagnement liées à l'entraînement, au tertiaire et à l'hôtellerie, ainsi qu'aux aspects fonctionnels nécessaires à cet ensemble.

**Article 3** - Par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 25 mars 2008, Monsieur Jacques Jouffre a été désigné comme commissaire-enquêteur.

**Article 4** - Durant la période de l'enquête publique, du lundi 19 mai au mercredi 25 juin 2008 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la Communauté urbaine.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction du développement territorial, planification et urbanisme réglementaire, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

**Article 5** - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra une permanence :

- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4 rue Marcellin Berthelot, le 23 mai de 9 heures à 12 heures,
- à la mairie de Meyzieu, place de l'Europe, le 28 mai de 9 heures à 12 heures,
- au centre technique municipal de Chassieu, 27 chemin de l'Afrique, le 3 juin de 9 heures à 12 heures,
- à l'hôtel de la Communauté urbaine, 20, rue du Lac à Lyon 3°, le 5 juin de 9 heures à 12 heures,
- à la mairie de Meyzieu, place de l'Europe, le 11 juin de 9 heures à 12 heures,
- au centre technique municipal de Chassieu, 27 chemin de l'Afrique, le 18 juin de 9 heures à 12 heures,
- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4 rue Marcellin Berthelot, le 25 juin de 9 heures à 12 heures.

**Article 6** - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la communauté urbaine.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées par les soins de chaque maire concerné dans chaque commune-membre de la Communauté urbaine, dans les neuf arrondissements de la ville de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête publique, en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête publique, en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et par mesdames et messieurs les maires de chacune des communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des neuf arrondissements de la ville de Lyon. Ils seront transmis, avec les documents annexés, à monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 8** - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra son rapport à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chaque commune-membre de la communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la Communauté urbaine.

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

**Article 9** - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des neuf arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 10** - Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution de ce présent arrêté.

Lyon, le

15 04 08

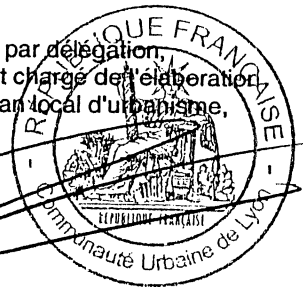
Le président, et par délégation,  
le vice-président chargé de l'élaboration  
et du suivi du plan local d'urbanisme,

Roland Grmier.

COPIE CERTIFIEE  
CONFORME



Service des Assemblées  
La rédactrice-chef  
Sylvie DEVEDEUX



# RECAPITULATIF DES AVIS RELEVES SUR LES 79 REGISTRES

REGISTRES	nombre	avis	Modification du PLU		Implantation du GS	
			Favorables	Défavorables	Favorables	Défavorables
Chassieu	8	354	1	147	1	205
Décine-Charpieu	3	124	4	33	22	65
Meyzieu	4	287	2	24	30	231
Grand Lyon	1	2				1
Jonage	1	7		2		5
Vaulx en Velin	1	1		1		
Villeurbanne	1	2		2		
Bron	1	5	1			4
Corbas	1	3		2		1
Feyzin	1	sans				
Grigny	1	sans				
Moins*	1	sans				
Saint Priest	1	5		2	1	2
Saint Fons	1	sans				
Solaize	1	sans				
Vénissieux	1	2		1		1
Cailloux sur Fontaine	1	sans				
Champagne au Mont d'Or	1	sans				
Charbonnières les Bains	1	sans				
Dardilly	1	sans				
Ecully	1	2		1		1
Fleurieu sur Saône	1	sans				
Fontaines Saint Martin	1	sans				
Genay	1	sans				
La Tour de Salvagny	1	sans				
Limonest	1	sans				
Marcilly l'étoile	1	sans				
Montanay	1	sans				
Neuville sur Saône	1	sans				
Rochetaillée sur Saône	1	sans				
Charly	1	sans				
Craponne	1	sans				
Francheville	1	sans				
Givors	1	sans				
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>794</b>	<b>8</b>	<b>215</b>	<b>54</b>	<b>516</b>

# RECAPITULATIF DES AVIS RELEVES SUR LES 79 REGISTRES

REGISTRES			Modification du PLU		Implantation du GS	
	nombre	avis	Favorables	Défavorables	Favorables	Défavorables
<b>REPPORT</b>		<b>794</b>	<b>8</b>	<b>215</b>	<b>54</b>	<b>516</b>
Irigny	1	sans				
La Mulatière	1	1		1		
Oullins	1	sans				
Pierre Bénite	1	1				1
Saint Genis Laval	1	1		1		
Saint Genis les Ollieres	1	sans				
Sainte Foy lès Lyon	1	3		1		2
Tassin la Demi Lune	1	sans				
Vernaison	1	sans				
Lyon 1er	1	sans				
Lyon 2ème	1	sans				
Lyon 3ème	1	1		1		
Lyon 4ème	1	sans				
Lyon 5ème	1	1		1		
Lyon 6ème	1	2				2
Lyon 7ème	1	sans				
Lyon 8ème	1	sans				
Lyon 9ème	1	sans				
DAU Ville de Lyon	1	sans				
Albigny sur Saône	1	sans				1
Caluire et Cuire	1	1				
Collonges au Mont d'Or	1	sans				
Couzon au Mont d'Or	1	sans				
Curis au Mont d'Or	1	sans				
Fontaine sur Saône	1	1		1		
Poleymieux au Mont d'Or	1	sans				
Rilleux la Pape	1	1		1		
Saint Cyr au Mont d'Or	1	1		1		
Saint Didier au Mont d'Or	1	sans				
Saint Germain au Mont d'Or	1	sans				
Saint Romai au Mont d'Or	1	sans				
Satonnay Camp	1	sans				
Satonnay Village	1	sans				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>79</b>	<b>808</b>	<b>8</b>	<b>223</b>	<b>54</b>	<b>522</b>

## Première parution dans la presse

**Le Progrès**  
**Lundi 28 avril 2008**

**Les Petites Affiches Lyonnaises**  
**Lundi 28 avril 2008**

communauté urbaine

# GRANDLYON

AVIS ADMINISTRATIF

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la Communauté urbaine de Lyon**

**REVISION N° 1**

**Territoire de la commune de Décines-Charpieu**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**du lundi 19 mai 2008 au mercredi 25 juin 2008 inclus**

Par arrêté n° 2008-04-15-R-0102 en date du 15 avril 2008, Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique le dossier de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu.

Par décision du Tribunal Administratif de Lyon n° E08000078-69 en date du 25 mars 2008, Monsieur Jacques JOUFFRE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique sera disponible dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine de Lyon, dans les mairies des 9 arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la Communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations sur un registre déposé à cet effet aux jours et heures d'ouverture au public.

Elles pourront également adresser leurs observations par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Communauté, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup> sous couvert de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon (Délégation Générale au Développement Urbain - Planification et Urbanisme Réglementaire).

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées :

**A la Mairie annexe de Décines-Charpieu**, 4 rue Marcellin Berthelot, le 23 mai de 9 heures à 12 heures,

**A la Mairie de Meyzieu**, place de l'Europe, le 28 mai de 9 heures à 12 heures, **Au centre technique municipal de Chassieu**, 27 chemin de l'Afrique, le 3 juin de 9 heures à 12 heures,

**A l'Hôtel de la Communauté urbaine**, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>, le 5 juin de 9 heures à 12 heures,

**A la Mairie de Meyzieu**, place de l'Europe, le 11 juin de 9 heures à 12 heures, **Au Centre Technique municipal de Chassieu**, 27 chemin de l'Afrique, le 18 juin de 9 heures à 12 heures,

**A la Mairie annexe de Décines-Charpieu**, 4 rue Marcellin Berthelot, le 25 juin de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, relatifs à ce dossier, seront transmis à Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête publique.

Ils seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Le Président de la Communauté urbaine de Lyon,**  
**Gérard COLLOMB**

**GRANDLYON**  
communauté urbaine  
**COMMUNAUTE URBAINE  
DE LYON**

AVIS ADMINISTRATIF

**Plan Local d'Urbanisme  
(PLU)  
de la Communauté urbaine  
de Lyon**

**REVISION N°1**

**Territoire de la commune de  
DECINES-CHARPIEU**

**ENQUETE PUBLIQUE  
du lundi 19 mai 2008 au  
mercredi 25 juin 2008 inclus**

Par arrêté n° 2008-04-15-R-0102 en date du 15 avril 2008, Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique le dossier de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu.

Par décision du tribunal administratif de Lyon n° E08000078-69 en date du 25 mars 2008, Monsieur Jacques JOUFFRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique sera disponible dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine de Lyon, dans les mairies des 9 arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations sur un registre déposé à cet effet aux jours et heures d'ouverture au public.

Elles pourront également adresser leurs observations par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de communauté, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>me, sous couvert de Monsieur le Président de la

communauté urbaine de Lyon (Délégation Générale au Développement Urbain - Planification et Urbanisme Réglementaire).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées :

- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4 rue Marcellin Berthelot, le 23 mai de 9 heures à 12 heures,

- à la mairie de Meyzieu, Place de l'Europe, le 28 mai de 9 heures à 12 heures,

- au centre technique municipal de Chassieu, 27 chemin de l'Afrique, le 3 juin de 9 heures à 12 heures,

- à l'hôtel de la communauté urbaine, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>me, le 5 juin de 9 heures à 12 heures,

- à la mairie de Meyzieu, Place de l'Europe, le 11 juin de 9 heures à 12 heures,

- au centre technique municipal de Chassieu, 27 chemin de l'Afrique, le 18 juin de 9 heures à 12 heures,

- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4 rue Marcellin Berthelot, le 25 juin de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, relatifs à ce dossier, seront transmis à Monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête publique.

Ils seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

45675

**Le Président**  
de la communauté urbaine de Lyon  
**Gérard COLLOMB**

## Rappel de la première parution dans la presse

Le Progrès  
Samedi 3 mai 2008

# GRAND LYON

communauté urbaine

### RAPPEL AVIS ADMINISTRATIF

Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la communauté urbaine de Lyon

#### REVISION N° 1

Territoire de la commune de Décines-Charpieu

#### ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 19 mai 2008 au mercredi 25 juin 2008 inclus

Par arrêté n° 2008-04-15-R-0102 en date du 15 avril 2008, Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique le dossier de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu.

Le projet de révision concerne la réalisation d'un équipement sportif d'agrandissement et de diverses activités d'accompagnement liées à l'entraînement au tennis et à l'hôtellerie, ainsi qu'aux aspects fonctionnels nécessaires à ce ensemble.

Par décision du Tribunal Administratif de Lyon n° E08000078-69 en date du 25 mars 2008, Monsieur Jacques JOUFFRE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique sera disponible dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine de Lyon, dans les mairies des 9 arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations sur un registre déposé à cet effet aux jours et heures d'ouverture au public.

Elles pourront également déposer leurs observations par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Communauté, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>, sous couvert de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon (Délégation Générale au Développement Urbain - Planification et Urbanisme Réglementaire).

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées :

**A la Mairie commune de Décines-Charpieu**, 4 rue Marc d'In Bertelot, le 23 mai de 9 heures à 12 heures,

**A la Mairie de Meyzieu**, place de l'Europe, le 26 mai de 9 heures à 12 heures,

**Au Centre Technique municipal de Chassieu**, 27 chemin de l'Afrique, le 3 juin de 9 heures à 12 heures,

**A l'Hôtel de la communauté urbaine**, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>, le 5 juin de 9 heures à 12 heures,

**A la Mairie de Meyzieu**, place de l'Europe, le 11 juin de 9 heures à 12 heures,

**Au Centre Technique municipal de Chassieu**, 27 chemin de l'Afrique, le 18 juin de 9 heures à 12 heures,

**A la Mairie commune de Décines-Charpieu**, 4 rue Marc d'In Bertelot, le 25 juin de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, relatif à ce dossier, seront transmis à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête publique.

Ils seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et à l'Hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président de la communauté urbaine de Lyon  
Gérard COLLOM

## Rappel de la première parution dans la presse

**Le Progrès Économique**  
**Mardi 6 mai 2008**

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**RAPPEL**  
**AVIS ADMINISTRATIF**

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**de la communauté urbaine de Lyon**

**REVISION N° 1**

**Territoire de la commune de Décines-Charpieu**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**du lundi 19 mai 2008 au mercredi 25 juin 2008 inclus**

Par arrêté n° 2008-04-15-R-0102 en date du 15 avril 2008, Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique le dossier de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu.

Le projet de révision concerne la réalisation d'un équipement sportif d'agglomération et de diverses activités d'accompagnement liées à l'entraînement, au tertiaire et à l'hôtellerie, ainsi qu'aux aspects fonctionnels nécessaires à cet ensemble.

Par décision du Tribunal Administratif de Lyon n° E08000078-69 en date du 25 mars 2008, Monsieur Jacques JOUFFRE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique sera disponible dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine de Lyon, dans les mairies des 9 arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations sur un registre déposé à cet effet aux jours et heures d'ouverture au public.

Elles pourront également adresser leurs observations par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Communauté, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>, sous couvert de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon (Délégation Générale au Développement Urbain - Planification et Urbanisme Réglementaire).

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées :

**A la Mairie annexe de Décines-Charpieu**, 4 rue Marcellin Berthelot, le 23 mai de 9 heures à 12 heures,

**A la Mairie de Meyzieu**, place de l'Europe, le 28 mai de 9 heures à 12 heures,

**Au Centre Technique municipal de Chassieu**, 27 chemin de l'Afrique, le 3 juin de 9 heures à 12 heures,

**A l'Hôtel de la communauté urbaine**, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>, le 5 juin de 9 heures à 12 heures,

**A la Mairie de Meyzieu**, place de l'Europe, le 11 juin de 9 heures à 12 heures,

**Au Centre Technique municipal de Chassieu**, 27 chemin de l'Afrique, le 18 juin de 9 heures à 12 heures,

**A la Mairie annexe de Décines-Charpieu**, 4 rue Marcellin Berthelot, le 25 juin de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, relatifs à ce dossier, seront transmis à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête publique.

Ils seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et à l'Hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

*Le Président de la communauté urbaine de Lyon,*  
**Gérard COLLOMB**

**Les Petites Affiches Lyonnaises**  
**Lundi 5 mai 2008**

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**COMMUNAUTE URBAINE**  
**DE LYON**

**RAPPEL**

**AVIS ADMINISTRATIF**

**Plan Local d'Urbanisme**  
**(PLU)**  
**de la Communauté urbaine**  
**de Lyon**

**REVISION N°1**

**Territoire de la commune de**  
**DECINES-CHARPIEU**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du lundi 19 mai 2008 au**  
**mercredi 25 juin 2008 inclus**

Par arrêté n° 2008-04-15-R-0102 en date du 15 avril 2008, Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique le dossier de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu.

Le projet de révision concerne la réalisation d'un équipement sportif d'agglomération et de diverses activités d'accompagnement liées à l'entraînement, au tertiaire et à l'hôtellerie, ainsi qu'aux aspects fonctionnels nécessaires à cet ensemble.

Par décision du tribunal administratif de Lyon n° E08000078-69 en date du 25 mars 2008, Monsieur Jacques JOUFFRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique sera disponible dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine de Lyon, dans les mairies des 9 arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations sur un registre déposé à cet effet aux jours et heures d'ouverture au public.

Elles pourront également adresser leurs observations par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de communauté, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>, sous couvert de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon (Délégation Générale au Développement Urbain - Planification et Urbanisme Réglementaire).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées :

- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4 rue Marcellin Berthelot, le 23 mai de 9 heures à 12 heures,

- à la mairie de Meyzieu, Place de l'Europe, le 28 mai de 9 heures à 12 heures,

- au centre technique municipal de Chassieu, 27 chemin de l'Afrique, le 3 juin de 9 heures à 12 heures,

- à l'hôtel de la communauté urbaine, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>, le 5 juin de 9 heures à 12 heures,

- à la mairie de Meyzieu, Place de l'Europe, le 11 juin de 9 heures à 12 heures,

- au centre technique municipal de Chassieu, 27 chemin de l'Afrique, le 18 juin de 9 heures à 12 heures,

- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4 rue Marcellin Berthelot, le 25 juin de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, relatifs à ce dossier, seront transmis à Monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête publique.

Ils seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

45989 Le Président  
de la communauté urbaine de Lyon  
Gérard COLLOMB